

DÉCISION 2023/23

Approuvant le contrat avec la société BODET TIME SPORT

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18 septembre 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un contrat d'assistance concernant le panneau d'affichage du gymnase Paul Poisson.

CONSIDÉRANT la proposition de contrat avec la société BODET TIME SPORT

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il est passé avec la société BODET TIME SPORT, sise 1 rue du Général de Gaulle- CS 40002 – 49340 TREMENTINES - un contrat d'assistance concernant le panneau d'affichage du gymnase Paul Poisson

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an (renouvelable deux fois par tacite reconduction) à compter du 1^{er} août 2023, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le contrat est conclu pour un montant de 400 € HT annuel soit 480 € TTC (révisable).

ARTICLE 3 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 12 juillet 2023

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.